

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JUST- BRIE, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
12/12/2025

Date de l'affichage
12/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 30
Représentés : 10
Excusés : 2
Absents : 2

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Gilbert LECONTE

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Davy BRUN, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI (arrivé à 19h05 pour la délibération N° 2025-096), M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (arrivée à 19h05 pour la délibération N°2025-096), Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Jean-Jacques BRICHET donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

**2025-100 OBJET : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS SOLDE
2023- 2025**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu la délibération n° 2024/97-14 en date du 26 septembre 2024 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant les demandes présentées lors de la réunion d'attribution du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'allouer pour 2025 pour solde des fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne

Commune	Objet	Montant du projet	Montant des subvention	Reste à Charges	Fonds de concours sollicité
Bréau	Achat groupe électrogène	4 309,25€	-	4 309,55€	2 154,63€
	Frais de fonctionnement	9 945.23€	-	9 945,23€	4 972,61€
Chapelle Gauthier	Vidéoprotection	147 509,59€	54 989,00€	92 520,59€	30 000,00€
Saint Just en Brie	Réhabilitation des évacuations pluviales	79 991,03€	39 995,32€	39 995,71€	15 713,00€
Vanvillé	Aménagement défense incendie	20 278,16€	8 111,20€	12 166,96€	4 188,02€
Fontains	Projets investissements	48 486,47€	-	48 486,47€	24 243,24€
	Dépenses de fonctionnement	19 476,76€	-	19 476,76€	9 738,38€
Saint Ouen en Brie	Extension de réseau chemin des poteaux	36 656,51€	-	36 656,51€	18 328,25€
	Remplacement des luminaires	98 145,00€	35 000,00€	63 145,00€	12 805,75€

Commune	Objet	Montant du projet	Montant des subvention	Reste à Charges	Fonds de concours sollicité
Vieux Champagne	Réhabilitation bâtiments mairie /école	42 925,00€	21 462,50€	21 462,50€	10 731,25€
	Frais de fonctionnement	23 131,12€	-	23 131,12€	9 425,75€
Châteaubleau	Travaux réseau d'éclairage public	40 906,00€	-	40 906,00€	1 320,50€
Total fonds de concours 2025					143 621,38€

ARTICLE DEUX :

Dit que les fonds de concours non attribués sur la période 2023/2025 ne seront pas reportés.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



